

A propos de l'ordination des femmes

Depuis des années, le lobby féministe tente d'infléchir l'Église catholique afin que les femmes puissent avoir accès à la prêtrise. Certains groupes ont même organisé des «ordinations» non seulement illicites, mais INVALIDES. Plusieurs personnes croient que la décision de ne pas ouvrir la prêtrise aux femmes en est une purement disciplinaire de Jean-Paul II et que, par conséquent, un autre pape pourrait en décider autrement suite aux pressions extérieures. Bref, c'est la confusion totale...

CE QU'EST LE SACERDOCE... ET CE QU'IL N'EST PAS !

Les Saintes Écritures nous présentent le Christ comme étant le Prêtre par excellence. Le sacerdoce de nos prêtres catholiques est le prolongement de celui du Christ: ils sont Ses bras et Sa bouche. Ainsi, lorsqu'à la Messe le prêtre prononce les paroles de Consécration "*Ceci est mon Corps... Ceci est le calice de mon Sang...*", ce n'est plus lui mais Jésus-Christ Lui-même, à la fois Prêtre et Victime, qui parle et qui accomplit au travers de Son prêtre la "transsubstantiation", c'est-à-dire le changement de la substance du pain et du vin au Corps et au Sang du Christ, et qui actualise le Sacrifice du Calvaire. Ceci n'est pas une figure de style, mais une RÉALITÉ mystique, bien qu'invisible à nos yeux. On peut penser que le Christ, étant un homme et non une femme, il est normal que Ses autres "lui-même" soient des hommes.



La prêtrise n'est pas un métier, un choix de carrière, un outil de promotion sociale ou religieuse ou encore de domi-

nation: "... le sacerdoce ministériel, dans le dessein du Christ, n'est pas l'expression d'une **domination**, mais celle d'un **service**". ⁽¹⁾

C'est une VOCATION, un appel de Dieu, un choix divin que son Auteur n'a pas à justifier, un don gratuit que personne, homme ou femme, n'a le droit de réclamer comme un dû: "*Nul n'a un droit à recevoir le sacrement de l'Ordre. En effet, nul ne s'arroge à soi-même cette charge. On y est appelé par Dieu* (cf. He 5, 4). *Celui qui croit reconnaître les signes de l'appel de Dieu au ministère ordonné, doit soumettre humblement son désir à l'autorité de l'Église à laquelle revient la responsabilité et le droit d'appeler quelqu'un à recevoir les Ordres. Comme toute grâce, ce sacrement ne peut être reçu que comme un don immérité.*" ⁽²⁾

D'autre part, comme le soulignait Jean-Paul II dans sa lettre apostolique "*Ordination sacerdotalis*", la structure hiérarchique de l'Église a totalement été conçue en vue de la sainteté des fidèles.

Voilà pourquoi, rappelle la Déclaration "*Inter insigniores*", "*le seul charisme supérieur, qui peut et doit être désiré, c'est la charité* (cf. 1 Co 12-13)."

"*Les plus grands dans le Royaume des Cieux, ce ne sont pas les ministres, mais les saints.*" ⁽³⁾

L'ÉGLISE N'A PAS LE POUVOIR D'ORDONNER VALIDEMENT DES FEMMES.

Dans sa lettre apostolique "*Ordinatio sacerdotalis*" du 22 mai 1994, le pape Jean-Paul II a déclaré :

"... je déclare, en vertu de ma mission de confirmer mes frères (cf. Lc 22,32), que **l'Église n'a en aucune manière le pouvoir de conférer l'ordination sacerdotale à des femmes** et que cette position doit être **définitivement tenue par tous les fidèles de l'Église.**"

"(...) le Magistère de l'Église a pris cette décision non pas comme un acte de son pouvoir, mais dans la conscience du devoir d'obéir à la volonté du Seigneur de l'Église elle-même. C'est pourquoi l'enseignement sur le sacerdoce réservé aux hommes revêt le caractère de l'**infaillibilité** qui est liée au Magistère ordinaire et universel de l'Église (...)"⁽⁴⁾

L'heure n'est donc plus aux débats et aux théories personnelles, mais à une obéissance confiante et filiale envers Dieu et son Église à qui Il a confié le dépôt de la Foi. **Tout Catholique est tenu de considérer la position de l'Église comme étant celle de Dieu Lui-même** car, rappelons-le *"Celui qui n'a pas l'Église pour mère, ne peut pas avoir Dieu pour Père"*. (Saint Cyprien)

"Je reconnais naturellement, nous le savons tous, qu'un grand nombre de personnes ne sont pas immédiatement capables de s'identifier, de comprendre, d'assimiler tout l'enseignement du Christ. Il me semble important d'éveiller tout d'abord **cette intention de croire avec l'Église**, même si certaines personnes peuvent ne pas avoir encore assimilé beaucoup de détails. **Il faut avoir cette volonté de croire avec l'Église, avoir confiance** dans le fait que cette Église (...) animée par l'Esprit Saint, **est réellement guidée en son sein par l'Esprit** (...)" (Discours de Benoît XVI, 13 mai 2005)

POURQUOI CETTE IMPOSSIBILITÉ D'ORDONNER VALIDEMENT ?

"(...) l'ordination sacerdotale des femmes ne saurait être acceptée, pour des raisons tout à fait fondamentales. Ces raisons sont notamment: l'**exemple**, rapporté par la Sainte Écriture, du Christ qui a choisi ses Apôtres uniquement parmi les hommes; la **pratique constante** de l'Église qui a imité le Christ en ne choisissant que des hommes; et son **magistère** vivant qui, de manière **continue**, a soutenu que l'exclusion des femmes du sacerdoce est en accord avec le plan de Dieu sur l'Église".⁽⁵⁾

Ce à quoi se rajoutent d'autres raisons théologiques exposées dans la Déclaration *"Inter insigniores"* publiée sous Paul VI.

Il ne s'agit donc pas d'une question "d'évolution de mentalités" ou de convenances sociales: *"En n'appelant que des hommes à être ses Apôtres, le Christ a agi d'une manière **totale et souveraine**. Il l'a fait dans la liberté même avec laquelle Il a mis en valeur la dignité et la vocation de la femme par tout son comportement, **sans se***

conformer aux usages qui prévalaient ni aux traditions que sanctionnait la législation de son époque".⁽⁶⁾

Ce n'est pas davantage une question de dignité plus ou moins supérieure de l'homme et de la femme: *"D'autre part, le fait que la très sainte Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère de l'Église, n'ait reçu ni la mission spécifique des Apôtres ni le sacerdoce ministériel montre clairement que la non-admission des femmes à l'ordination sacerdotale ne peut pas signifier qu'elles auraient une dignité moindre ni qu'elles seraient l'objet d'une discrimination; mais c'est l'observance fidèle d'une disposition qu'il faut attribuer à la sagesse du Seigneur de l'univers."*⁽⁷⁾



*"La dignité de tout être humain et la vocation qui lui correspond trouvent leur mesure définitive dans l'union à Dieu. Marie - la femme de la Bible - est l'expression la plus accomplie de cette dignité et de cette vocation. En effet, tout être humain, masculin ou féminin, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, ne peut s'épanouir **que dans le sens de cette image et de cette ressemblance.**"*⁽⁸⁾ ... c'est-à-dire lorsqu'il accomplit la Volonté de Dieu.

QUE PENSER DES "ORDINATIONS" DE FEMMES ?

Il faut savoir que ces supposées ordinations, même faites par un évêque catholique (et même si elles étaient faites par un Pape !), ne sont pas valides: on ne force pas le bras de Dieu... *"Seul un homme (vir) baptisé reçoit valablement l'ordination sacrée."*⁽⁹⁾

De plus, tout laïc catholique qui attende à (simule) la célébration liturgique de la Sainte Messe⁽¹⁰⁾, ou au Sacrement de Pénitence, encourt automatiquement (sous certaines conditions) la peine d'*interdit*, qui lui défend, entre autres, **de recevoir les sacrements**. Cette peine peut aller jusqu'à l'excommunication, selon la gravité du délit.⁽¹¹⁾ Pour être dégagée de cet *interdit*, la personne doit s'adresser à un prêtre catholique (au confessionnal ou en dehors) et lui demander d'être relevée de cette peine qu'elle a encourue: au besoin, le prêtre lui indiquera la démarche à suivre.

Ceci dit, nous ne connaissons pas le fond du cœur de ces personnes qui ont décidé de désobéir à l'Église: ignorance, illusion, objets de manipulation, orgueil, malice?... C'est à Dieu d'en juger. Pour nous, nous devons observer le grand commandement de la charité fraternelle en évitant toute haine ou mépris à leur égard, et EN PRIANT POUR

ELLES. D'autre part, nous avons également le devoir de proclamer la Vérité avec tact, courage, et ne pas laisser l'erreur empoisonner notre esprit et celui des autres. C'est pourquoi un sage discernement s'impose, doublé d'une solide attache aux Enseignements de notre sainte Mère l'Église.

MAIS SI CES FEMMES RESENTENT UN APPEL À LA PRÊTRISE ?

Encore là, une précaution s'impose: le discernement fait en toute sincérité dans la prière, et la consultation d'un bon directeur spirituel fidèle au Magistère.

Qui dit appel à une vocation dit: appel de Dieu. Or, Dieu ne peut pas appeler à un état de vie contraire à Sa Volonté. Donc, si on exclut les cas de simulation d'un tel appel, et les cas d'illusion, ne pourrait-on pas envisager que l'appel intérieur ressenti par ces femmes soit, en fait, un appel à une vie davantage centrée sur Dieu, ce qui peut se réaliser dans une foule d'états de vie autres que le sacerdoce: vie

religieuse en communauté ou en ermite; célibat consacré, dans le monde ou en institut; implication dans des mouvements d'action catholique ou dans des œuvres caritatives; ou encore, mariage chrétiennement vécu dans la sanctification mutuelle des époux et l'éducation responsable des enfants.

Pour réussir sa vie ici-bas et son éternité dans le Ciel, donc pour être heureux, il suffit d'UNE SEULE CHOSE: accomplir la Volonté de Dieu. Quelques mots qui renferment un grand et merveilleux programme où l'amour est à la première place, cet amour qui nous poussera à prier pour demander le discernement, la force et le courage d'accomplir ce pourquoi nous avons été créés.

**"Seigneur, que veux-tu que je fasse ?"
"Mon Dieu, que Ta volonté soit faite, et non la mienne".**

Marie Chantal

(1) *Lettre du Jeudi-Saint aux prêtres, Jean-Paul II, 1995.*

(2) *No. 1578, Catéchisme de l'Église Catholique.*

(3) *Lettre apostolique « Ordination sacerdotalis », Jean-Paul II, 22 mai 1994.*

(4) *Discours du pape Jean-Paul II aux évêques de la Conférence épiscopale de la RFA, 20 nov. 1999. Pour connaître les conditions d'infaillibilité d'une déclaration papale, se référer au no. 10 du bulletin "En Route", article "A propos de Benoît XVI", p. 5.*

(5) *Le pape Paul VI aux Anglicans.*

(6) *Lettre apostolique Mulieris dignitatem, Jean-Paul II.*

(7) *Lettre apostolique Ordination sacerdotalis, Jean-Paul II, 22 mai 1994.*

(8) *Lettre apostolique Mulieris dignitatem, Jean-Paul II.*

(9) *Code de droit canonique, canon 1024.*

(10) *Évidemment, ceci ne concerne pas les enfants qui "jouent au prêtre" et qui disent des "messes blanches" par occupation enfantine, ou d'autres représentations de la Sainte Messe faites sans intention de tromper les gens sur sa validité, par exemple pour fins d'enseignement.*